

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 15 février 2019

Date convocation : 8 février 2019

Date publication : 8 février 2019

Membres présents : 22

Suffrages exprimés : 29

Effectif légal du conseil communautaire : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

L'an deux mille dix-neuf, le quinze février à quinze heures, conformément à l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère à son siège le Bleynard, commune Mont-Lozère et Goulet, sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE.

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		x	
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel		x	
BRENOUX	BONNET	Pierrette	x		BONNET Pierrette
BRENOUX	AGUILHON	Patrick		x	
CHADENET	SALANSON	André	x		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan		x	
CUBIÉRETES	BENOIT	Christian	x		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian		x	
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert		x	De LESCURE
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	x		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		CUBIZOLLE Jeannine
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie		x	
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	x		
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain	x		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	x		De la RUE du CAN
PONTEILS ET BRESISX	MARTELLI	Jean-Louis		x	
POURCHARESSSES	MICHEL	Christian (suppléant)	X		
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	X		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François		x	BONHOMME Gérard
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine		x	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		X	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTÉ HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		LAFONT Alain
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude		x	
VILLEFORT	BALDIT	Michel	X		BALDIT Michel
VILLEFORT	BIÉ	Bruno		x	

22 15 7

Madame BONNET Pierrette a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Délibération n° 20190215-001 : Modification délibération pour signature du bail l'exploitation de la pisciculture

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 20180907-086, le renouvellement du bail pour l'exploitation de la pisciculture du Lac de Villefort a été validé au profit de Monsieur FABRE Régis. Dernièrement Maître Yasmina BOUAZIZ-SANIAL, notaire à Génolhac, nous a informé que le bail devait être rédigé au nom du GAEC « La Truite du Mont Lozère » auquel M. FABRE est associé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- ACCEPTE le renouvellement du bail pour l'exploitation de la pisciculture du Lac de Villefort
- AUTORISE la signature du bail au profit du GAEC « La Truite du Mont Lozère » pour une durée de 9 ans qui prend effet au 1^{er} janvier 2017
- DIT que le loyer est fixé à 3 622.37 €/an, payable trimestriellement
- DIT que les frais d'établissement de l'acte notariés sont à la charge du preneur
- PRECISE que la présente délibération annule toute délibération antérieure
- AUTORISE Monsieur le Président à le bail et à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-002 : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des offices de tourisme du Conseil Départemental de la Lozère, le SPA Office de tourisme Mont-Lozère a bénéficié en 2018 d'une subvention d'un montant de 12 250 € HT pour le fonctionnement de l'office.

Grâce à cette aide, nous avons pu mettre en place un certain nombre d'actions de communication dont la création d'un site internet, de documents touristiques (guide pratique, carte touristique, dépliants à thème), la participation au salon du randonneur à Lyon et l'acquisition de matériel informatique et de mobilier.

Le Conseil Départemental reconduit son dispositif pour l'année 2019. L'obtention d'une subvention pour cette année pourrait permettre à l'office de tourisme d'engager de nouvelles actions de promotion et de communication telles que la participation à trois salons, la diversification des brochures touristiques pour couvrir l'ensemble du territoire de la Communauté de communes et l'animation du Grand Site Occitanie Cévennes en collaboration avec les offices de tourisme partenaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à demander l'aide financière la plus élevée possible pour le fonctionnement 2019 du SPA Office de tourisme

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention d'une telle subvention.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-003 : Aménagement d'un sentier d'interprétation au Mas de l'Air

Suite à une proposition de création de sentier d'interprétation au col du Mas de l'Ayre émise par l'ONF en 2017, la Commune de Malons-et-Elze a pris contact avec la Communauté de communes Mont-Lozère afin de faire émerger ce projet de sentier.

Le projet présenté par l'ONF s'articule autour de 10 points d'arrêts qui permettent de mettre en valeur la diversité et la gestion des différents paysages par l'intervention de l'Homme. Ce projet pourrait évoluer à travers une réflexion menée avec le Parc National des Cévennes et l'ONF. Le budget est estimé à 25 000 € HT avec une éventuelle contribution en nature de l'ONF (ouverture du milieu) et une prise en charge de l'aménagement du parking par la Commune de Malons-et-Elze.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à demander l'aide financière la plus élevée possible après du Parc National des Cévennes et du GAL Cévennes
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer les démarches nécessaires à la réalisation du projet (consultation d'un bureau d'étude, signature d'actes d'engagement, etc.).

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-004 : Demande de subvention à la DETR 2019

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les projets d'investissements suivants, à réaliser en 2019 :

- **Réaménagement et agrandissement des centres de secours à Villefort et au Bleymard** : En raison de l'évolution de la proportion hommes/femmes du corps des sapeur-pompier et de la forte volonté de professionnalisation et de modernisation au sein de nos centres de secours, la création de nouveaux espaces et le redimensionnement des locaux devient nécessaire pour favoriser et maintenir l'engagement des pompiers volontaires. Ce projet est estimé à 277 938,61 € HT.
- **Construction d'un atelier relais au Mas d'Orcières** : Ce projet fait suite au souhait d'un porteur de projet confronté à un manque d'espace de développer son activité de menuiserie. Il concerne l'achat d'un terrain et la construction d'un bâtiment industriel neutre de type atelier relais au Mas d'Orcières, estimés à 371 705,48 € HT.
- **Équipement des services techniques** : Acquisition d'un véhicule motorisé pouvant tracter des matériaux et divers équipements afin de faciliter l'activité des services techniques et ménager les véhicules utilitaires, estimé à 63 000 € HT.
- **Extension des bureaux et création d'un local d'archivage au siège** : Ce projet est estimé à 243 227,97 € HT.
- **Étude du transfert des compétences eau et assainissement** : Pour anticiper sur ce transfert de compétence, le 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'eau et autres organismes pour le recrutement d'une personne chargée de l'étude ou pour la prise en charge d'un bureau d'études. Cette étude est estimée à 67 680 € HT.

Pour financer ces projets, Monsieur le Président indique qu'il y aurait lieu de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. Il propose aussi de demander à l'Etat d'étudier de nouveau les dossiers de subvention déclarés complets et non financés en 2018. Ainsi, la liste complète des projets d'investissement à réaliser en 2019 et pour lesquelles une subvention pourrait être demandée est la suivante :

- Réaménagement et agrandissement des centres de secours à Villefort et au Bleymard (166 763,16 €) ;
- Construction d'un atelier relais au Mas d'Orcières (223 023,28 €) ;
- Equipement des services techniques (37 800 €) ;
- Extension des bureaux et création d'un local d'archivage au siège (145 936,78 €) ;
- Etude du transfert des compétences eau et assainissement (20 304 €) ;
- Projet de travaux et d'aménagement des équipements économiques et touristiques (8 201,82€) ;
- Projet d'aménagement dans les gorges du Chassezac (17 127€) ;
- Projet d'équipement pour la mise en place du SPANC (17 892,07€) ;
- Aménagement d'un lieu de vie autour de l'étang de la Bastide (143 958€) ;
- Projet d'aménagement du lac de Villefort (52 378,20€) ;
- Projet de raccordement aux eaux usées de la guinguette du lac et de la maison de la pêche (60 080,07€).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, dans le cadre de la D.E.T.R., l'aide financière de l'Etat aussi élevée que possible pour chacun des dossiers précédemment présentés
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-005 : Fixation du prix de vente d'une remorque

Monsieur le Président indique que la collectivité a acquis dernièrement une remorque en remplacement d'un outil nécessitant des réparations trop onéreuses pour sa valeur.

M. Sylvain THOMAS, intéressé par la reprise de l'ancien matériel, a fait une offre à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **DONNE son accord sur la vente de cette remorque MOIROUD TR2400A**
- **FIXE le prix de vente à 100 €**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager les procédures comptables de sortie de l'état de l'actif et à signer tout document nécessaire.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-006 : Fixation du prix de vente des terrains de la ZA les Terres Bleues

Par délibération du 16 novembre 2018, le conseil communautaire a validé la vente des terrains de la zone artisanale des Terres Bleues et la mise en place d'un cautionnement pour les candidats à

l'installation.

La commune de Lanuéjols avait fixé le prix de vente des lots de la zone artisanale à 12 € le m² HT.

Monsieur le Président propose de maintenir ce tarif pour la vente des 6 lots de la zone artisanale : soit 12 € le m² constructibles auquel s'ajoute la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE le prix de vente à 12 €/m² HT**
AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes de vente et tout document nécessaire

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-007 : Autorisation de signature d'une convention financière avec la SELO fixant le montant des subventions à reverser pour les écogites de Pied de Borne

La communauté de communes de Villefort a confié à la SELO par concession de service public du 30 novembre 2009, passée dans le cadre d'une procédure de délégation de services publics (DSP), la construction, la gestion et l'exploitation de 6 eco-gîtes sur la commune de Pied de Borne.

Vu la convention initiale en date du 30 novembre 2009

Vu l'avenant n°1 du 18 décembre 2016, modifiant ladite convention

Vu l'avenant n° 2 précisant le nombre de chalets eco-gîtes soit 4 chalets éco-gîtes et de préciser le plan de financement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant, tel que présenté, ci-après annexé, pour le reversement des subventions encaissées pour la construction des 4 éco-gîtes de Pied de Borne.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-008 : Etablissement d'une convention avec le SDEE pour l'intervention (débroussaillage) de notre service technique sur le site du Redoundel

Depuis plusieurs années, le service technique de la communauté de communes effectue le débroussaillage un fois par an du Centre Départemental de Traitement des Déchets (Redoundel – commune de Badaroux) géré par Le SDEE de la Lozère.

Afin de définir les modalités de la mise à disposition du service technique et avec effet rétroactif à 2014, Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention entre le SDEE de la Lozère et la communauté de communes ; seront appliqués les tarifs en vigueur dans notre collectivité concernant le matériel et le personnel en fonction de la durée d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE les dispositifs telles qu'énoncées précédemment**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-009 : Conventions pour utilisation de véhicules

Monsieur le Président indique que la commune Mont Lozère et Goulet met à disposition de l'ALSH les Loupiots le mini bus Peugeot Partner pour le transport des enfants durant les mercredis en période scolaire, les vacances scolaires dans le cadre du service de ramassage pour faciliter les sorties à la journée ou demi-journée. Il en est de même pour l'ALSH des Lutins Rieurs à Villefort qui souhaite utiliser le véhicule de l'EHPAD Résidence des Vallées de Villefort.

Afin de définir les conditions d'utilisation de ces véhicules, la commune Mont Lozère et Goulet et l'EHPAD Résidence des Vallées de Villefort proposent la signature de conventions qui prévoient que les frais de carburants seront facturés à la communauté de communes sur la base des kilomètres parcourus par les ALSH au tarif kilométrique de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour le minibus de la Commune Mont Lozère et Goulet**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour le minibus de l'EHPAD Résidence des Vallées de Villefort**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-010 : Mise en place de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Président rappelle qu'au cours de la séance du 11 décembre 2019 la collectivité a fait le choix de passer à la fiscalité professionnelle unique.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, lors de la première année de ce régime de fiscalité, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée.

Le conseil communautaire devra décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- **DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Mont Lozère et ses communes membres,**
- **DECIDE que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à membres. (minimum un membre par communes, répartis comme suit :**

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE REPRESENTANT(S)
ALLENC	1
ALTIER	1
LA BASTIDE PUYLAURENT	1
BRENOUX	1
CHADENET	1
CUBIERES	1
CUBIERTTES	1
LANUEJOLS	1
LAUBERT	1
MALONS ET ELZE	1
MONTBEL	1
MONT LOZERE ET GOULET	1
PIED DE BORNE	1
PONTEILS ET BRESIS	1
POURCHARESSES	1
PREVENCHERES	1
SAINT ANDRE CAPCEZE	1
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	1
SAINT FREZAL D'ALBUGES	1
SAINTE HELENE	1
VILLEFORT	1

- **DECIDE** que le conseil communautaire procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour les membres de la CLECT, étant précisé que ne pourront être élus représentant d'une commune au sein de la CLECT que les conseillers communautaires issus de cette commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-011 : Election des membres de la CLECT

Vu la délibération n° 20190215-011 mettant en place la CLECT
 Sur proposition de Monsieur le Président,
 Vu le résultat du vote,

sont Elus membres de la CLECT :

NOM DE LA COMMUNE	NOMS DU REPRESENTANT
ALLENÇ	ANDRE Jean-Bernard
ALTIER	BALME Jean-Louis
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER Michel
BRENOUX	BONNET Pierrette
CHADENET	ARBOUSSET Antonin
CUBIERES	MASSADOR Stéphan
CUBIERTTES	BENOIT Christian
LANUEJOLS	BRUGERON Christian
LAUBERT	DEBIEN Gilbert
MALONS ET ELZE	GAILLARD Philippe
MONTBEL	MEYNIEL Sylvain
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY Pascal
PIED DE BORNE	MASMEJEAN Christian
PONTEILS ET BRESIS	De LA RUE DU CAN Pierre
POURCHARESSES	CAUSSE René
PREVENCHERES	LANDRIEU Gérard
SAINT ANDRE CAPCEZE	De LESCURE Jean
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT Jean-François
SAINT FREZAL D'ALBUGES	ROCHE Marie-Thérèse
SAINTE HELENE	BONICEL Gérard
VILLEFORT	LAFONT Alain

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-012 : Programme Local de Prévention des Déchets Centre-Lozère : composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Cette délibération vient compléter la délibération du 18 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Centre-Lozère.

Depuis le 16 août 2017, un agent a été recruté pour une mise en œuvre efficiente du PLPD Centre-Lozère. La loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte), énonce l'objectif attendu en matière de réduction des déchets : -10 % de Déchets Ménagers et Assimilés pour 2020 (par rapport aux tonnages de l'année de référence 2010).

En vertu du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, les collectivités porteuses d'un PLPD ont pour missions de :

- Définir la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) et le secrétariat du PLPD.
- Préciser les objectifs de réduction à atteindre à l'échelle du territoire du PLPD Centre-Lozère.
- Élaborer un diagnostic de territoire.
- Construire un programme de travail.
- Définir des indicateurs de réussite.

Les informations mentionnées ci-dessus à l'issue de leur approbation par les Conseils communautaires seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Lozère. Ces documents seront également mis à disposition pour consultation dans les intercommunalités rattachées au PLPD CENTRE-LOZERE.

Il est proposé au conseil communautaire la délibération suivante :

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

Vu la délibération n° 5277/2017-103 du 18 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets sur le territoire Centre-Lozère

Le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) comme suit :
 - **Président** : Monsieur SUAUX Laurent – Président de la Communauté de Communes Cœur de Lozère
 - **Représentants de la Communauté de Communes Cœur de Lozère** : Madame FOURNIER SAVAJOLES Nathalie et, Monsieur SAINT-LEGER Christian
 - **Représentants de la Communauté de Communes Mont-Lozère** : Madame BONNET Pierrette et, Monsieur BONHOMME Gérard
 - **Représentants de la Communauté de Communes Randon Margeride** : Monsieur BRUNEL Didier et, Monsieur GALTIER Guy
 - **Partenaires** : L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) , Le Conseil départemental de la Lozère et Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE)

Cette CCES se réunira au moins une fois par an pour valider le bilan et les actions de l'exercice écoulé du PLPD. Cette rencontre permettra également de préciser les actions à venir.

En fonction des thématiques qui seront abordées et traitées, des agents et des acteurs locaux non mentionnés dans la composition initiale de la CCES, pourront être invités à cette commission.

- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes Cœur de Lozère comme structure chargée du secrétariat du PLPD Centre-Lozère.
- **DE FIXER** les objectifs de réduction à l'échelle du PLPD Centre-Lozère :

La réduction des déchets attendue est ciblée sur les trois flux suivants : les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), la Collecte Sélective (CS) et, les apports en déchèterie.

	2010 (année de référence loi TECV)	2020	Résultats attendus
DMA en tonne	9 265.87 T	8 339.28 T	-926.59 T
DMA en kg/hab./an	459.07 kg/hab./an	413.17 kg/hab./an	-45.90 kg/hab.

- **DE PRENDRE ACTE** de la synthèse du diagnostic de territoire :

Le diagnostic de territoire réalisé a permis de construire la grille Atouts Faiblesses Opportunités Menaces (AFOM) suivante :

Atouts Réseau : - De nombreux acteurs locaux qui peuvent être des partenaires/relais - Appui du SDEE et du CD 48 Maillage : - Bon maillage des déchèteries et des PAV sur le territoire DMA : - Diminution des OMR et de la CS - Tonnages en deçà des références nationales, régionales et départementales	Faiblesses Territoire : - Trois EPCI qui ne sont pas tous concernés en totalité par le PLPD - Deux modes de financement du SPGD différents Consignes de tri : - Toute la population n'est pas encore informée sur l'existence des nouvelles consignes de tri DMA : - Forte augmentation des apports en déchèterie
Opportunités Territoire : - 73 % de résidences principales → présence sur toute l'année - 62 % de maisons → opportunité pour le compostage domestique - Forte capacité d'accueil touristique → hébergeurs à sensibiliser - Nombreux évènementiels → opportunité pour les animations/stands - Nombreux emplois sur Mende → rappel des consignes de tri, aide à l'instauration du tri, travail sur le gaspillage alimentaire Expérience : - Présence de chargées de missions sur les PLPD Nord-Ouest Lozère et Sud Aubrac Gévaudan → partage des expériences, développement d'actions en commun	Menaces Territoire : - Superposition de périmètres → difficultés parfois à s'y retrouver pour la population Habitat : - Forte présence d'habitat collectif sur Mende → population qui pourra être plus difficile à sensibiliser au tri et à la réduction des déchets car cette population ne dispose pas de bacs de tri individuel mais collectif

- **DE DEFINIR** le programme de travail et les indicateurs de réussite afférents comme suit :

Un programme de travail en 5 axes et 17 fiches actions a été produit :

Axe n° 1 : Sensibiliser et agir pour une exemplarité des collectivités

Axe n° 2 : Promouvoir la pratique du compostage

Axe n° 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective

Axe n° 4 : Favoriser les pratiques écoresponsables

Axe n° 5 : Communiquer autour de la prévention des déchets

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-013 : Désignation de délégués au Syndicat AB Cèze

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat Mixte AB Cèze pour le transfert de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI pour le compte des communes de Pontails et Brésis, Malons et Else et Saint André Capcèze.

Les nouveaux statuts du syndicat votés le 9 octobre 2018 prévoient que le nombre de délégué soit porté à 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Lors du conseil communautaire du 19 janvier 2018 M. de la Rue du Can avait été nommé membre titulaire et M. Gaillard membre suppléant du Syndicat mixte AB Cèze. Il convient donc de nommer un second délégué titulaire et suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- **DESIGNE** comme membres titulaires et suppléant :

Titulaire	Pierre DE LA RUE DU CAN
Titulaire	Philippe GAILLARD
Suppléant	Jean DE LESCURE
Suppléant	Jean-Louis MARTELLI

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-014 : Présentation d'un projet de centrale photovoltaïque

Monsieur le Président présente le projet de centrales photovoltaïques au sol et flottant sur les communes de Prévençères, la Bastide et Pied de Borne développé par EDF Energies Nouvelles.

Ce projet concernerait des parcelles communales et privées.

Il précise les préalables indispensables à la concrétisation d'un tel projet du point de vue des collectivités locales concernées (les communes et la communauté de communes) :

1. La validation du projet par la commune
2. La validation du projet par la communauté de communes, qui exerce la compétence développement des projets de production d'énergies renouvelables
3. Un partage équitable des recettes fiscales entre la communauté de communes et la commune

M. le Président demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur l'opportunité de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **ACCUEILLE avec intérêt le projet photovoltaïque initié par EDF Energies Nouvelles**
- **DONNE un accord de principe sur l'implantation de cette centrale photovoltaïque.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-015 : Adhésion au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements. ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Considérant le service de Délégué à la Protection des Données mutualisé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

TARIFS DU CDG48

	Durées	Tarifs Mission initiale	Tarifs Mise à jour registre annuelle
De 1 à 500 habitants	2 jours	350 €/J soit 700 €	½ journée – 175 €
De 501 à 1 000 habitants			
De 1 001 à 2 000 habitants	3 à 4 jours	350€/J soit 1050 € à 1400 €	½ journée – 175 € ou 1 journée – 350€
De 2 001 à 5 000 habitants			
De 5 001 à 10 000 habitants	5 jours	350€/J soit 1 750 €	1 journée – 350€
Au-delà de 10 000 habitants			

Il est proposé :

- d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- de nommer la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité

- d'adopter la convention dans les termes pré-exposés,
- d'autoriser le Maire/Président à sa signature.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ADHÉRER** au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 48,
- **DE NOMMER** la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Monsieur le Président à sa signature.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-016 : Validation du règlement intérieur de la Halle des Sports de Villefort et autorisation signature de convention

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mont-Lozère rappelle que la halle des sports construite à Villefort pourrait être ouverte début Mars. Monsieur le Président propose de mettre en place un règlement intérieur et des conventions de mise à disposition de cet établissement qui devront être signés par les utilisateurs.

Règlement intérieur

L'établissement sera affecté prioritairement et dans l'ordre aux utilisateurs suivants :

- 1) Évènements sportifs à titre exceptionnel
- 2) Collèges
- 3) Ecoles Maternelles et Primaires
- 4) Associations domiciliées dans les communes du territoire de la Communauté de communes
- 5) Organismes privés domiciliés dans les communes du territoire de la Communauté de communes
- 6) Internes du Collège de Villefort (hors heures de cours)
- 7) Autres associations sportives, centres de vacances et autres groupes légalement constitués situés en dehors du territoire de la Communauté de Communes.

Les collèges situés en dehors du territoire de la Communauté de communes pourront utiliser la halle des sports uniquement sur les mêmes créneaux horaires que les collèges du territoire et uniquement en accord avec ces derniers. Il en est de même pour les écoles Maternelles et Primaires.

Seules seront admises les activités encadrées de façon permanente. Les établissements scolaires, associations, clubs ou organismes assureront leurs activités sous leur responsabilité exclusive. La Communauté de Communes Mont-Lozère déclinera toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets ou de matériel dans les salles du bâtiment, fermées à clé ou non, et aux abords du bâtiment.

Un exemplaire de la clé sera confié au Collège de Villefort, à la Directrice de l'école de Villefort (référénte pour les écoles du territoire de la Communauté de Communes) et à l'animateur de la halle des sports. Les utilisateurs réguliers se verront remettre la clé nécessaire à leur utilisation de l'équipement pour la durée de leur convention. Cette clé sera paramétrée pour accorder l'accès à la halle des sports et aux différentes salles uniquement sur les créneaux d'utilisation inscrits dans leur convention. En cas d'utilisation ponctuelle, les encadrants d'activité devront récupérer la clé nécessaire

sur les horaires de présence de l'agent chargé de l'entretien et de l'animation et la restituer au plus tard le lendemain du jour d'utilisation de la halle des sports.

La personne en charge de la gestion de la halle des sports au sein de la Communauté de Communes Mont-Lozère aura délégation pour faire appliquer le règlement intérieur. En dernier lieu, la Communauté de Communes sera l'organe décisionnaire.

Conventions d'utilisation

Les conventions d'utilisation fixent :

- les créneaux horaires retenus ;
- la liste des responsables légaux et des encadrants de l'activité ;
- les différentes responsabilités des signataires ;
- les conditions financières de la mise à disposition des locaux ;
- la liste du matériel mis à disposition par la Communauté de Communes et du matériel appartenant à l'utilisateur entreposé dans le local.

Conditions financières et mise en place d'une régie :

Deux cautions seront demandées aux utilisateurs réguliers de la halle des sports :

- une caution de 100 € pour l'emprunt de la clé ;
- une caution de 300 € pour la mise à disposition des locaux et du matériel sportif.

Pour les utilisateurs ponctuels, seule la caution de 300 € pour la mise à disposition des locaux et du matériel sportif sera demandée.

Frais de participation proposés :

	Par heure	La demie journée (4 heures maximum)	La journée (plus de 4 heures)	Forfait pour 1 semaine
Sociétés et personnes privées	40 €	150 €	250 €	1 300 €
Etablissements publics et associations du territoire	Gratuit			
Etablissements publics et associations hors-territoire	40 €	150 €	250 €	1 300 €
Etablissements scolaires du territoire	Gratuit			
Etablissements scolaires hors-territoire	Selon conventionnement			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** les propositions faites précédemment et les documents annexés,
- **AUTORISE** le Président à signer le règlement intérieur et les conventions pour l'utilisation de la halle des sports
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-017 : Mise en place de régies de recettes pour la halle des sports

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 février 2019

Afin de récupérer et éventuellement encaisser les chèques de caution et d'encaisser les frais de participation, Monsieur le Président indique qu'il y aurait lieu de créer une régie de recettes pour les produits divers de la halle des sports.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de régies de recettes pour la Halle des Sports de Villefort.

- **DECIDE :**

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'agent chargé de l'entretien et de l'animation de la halle des sports.

Article 2 : Cette régie est installée à la halle des sports intercommunale à Villefort.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- cautions des usagers conformément au règlement intérieur et aux conventions de mise à disposition de la halle des sports ;
- frais de participation des usagers conformément au règlement intérieur et aux conventions de mise à disposition de la halle des sports.

Article 5 : Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de la clé permettant l'accès à la halle des sports sur les créneaux définis dans la convention de mise à disposition et d'une quittance.

Article 6 : Le régisseur ne dispose pas de fond de caisse.

Article 7 : Le montant de l'encaisse maximale pour les produits est de 8 000 €. Le versement sera réalisé au minimum deux fois par an (fin juin, fin décembre)

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 9 : Le Président et le comptable public assignataire de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-018 : Signature du règlement de la taxe de séjour

Une actualisation des tarifs de la taxe de séjour a été adoptée par délibération en date du 7 septembre 2018. Afin de préciser clairement les différentes modalités d'application et de perception de cette taxe de séjour pour l'année 2019, un règlement a été créé .

Ce règlement reprend les tarifs délibérés le 7 septembre 2018 et les modalités de perception de la taxe de séjour telles que présentées dans le Code général des collectivités territoriales et instaure un coût moyen de la nuitée pouvant être appliqué aux hébergements non classés en cas de non réponse du propriétaire à la demande de déclaration, ou pour la taxation d'office, de 28 € par personne et par nuitée.

Les élus, services de la Communauté de communes Mont-Lozère et le comptable public assignataire de Mende seront chargés d'appliquer et de contrôler l'application de ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

AUTORISE le Président à signer le règlement 2019 de la taxe de séjour forfaitaire joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-019 : Diversification des produits boutique de l'Office de Tourisme Mont-Lozère

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que l'Office de tourisme a été sollicité pour vendre deux nouveaux produits boutiques :

- Livre de contes illustrés (Chemin de Régordane)
- Cartes postales (ARDEC)

Ces produits seront proposés à la vente, en plus de la vente d'entrées à des spectacles et celle des produits figurant dans les délibérations prises en date du 29/06/2017, du 29/09/2017 et du 22/06/2018 « Mise en place des régies de recettes », « SPA Office de tourisme – Tarifs des documents » et « Modification de la délibération – Diversification des produits boutique de l'Office de Tourisme Mont-Lozère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DECIDE d'ajouter ces produits à la régie de l'Office de Tourisme et FIXE le prix de revente comme suit :

Article	Association	Prix d'achat (€ TTC)	Prix de revente (€ TTC)
Livre de conte illustrés	Chemin de Régordane	12,60	18,00
Cartes postales	ARDEC	0,40	1,20

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-020 : Mandatement des dépenses avant le vote du budget

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année

précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une tondeuse pour le terrain du golf et une autolaveuse pour la halle des sports,

Il serait souhaitable d'autoriser le mandatement des dépenses dans la limite des crédits suivants :

- Article 2041582 : Fonds de concours : 440 €
- Article 2158 : 30230 €
- Article 2313 : 7 453 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-021 : Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2e classe (suite à concours)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Il est exposé au Conseil Communautaire :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite à la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe, il est proposé de créer le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet.

Après avoir entendu le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} avril 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe

- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-022 : Création d'emploi (non titulaires) d'adjoint d'animation à temps non complet pour la gestion de la halle des sports

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4 °,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour répondre aux besoins de la halle des sports à raison de 17h hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation pour la gestion de la halle des sports du 1er mars 2019 au 31 août 2019 sur une base hebdomadaire de 17 heures.**
- **DIT que la rémunération de cet agent sera basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat travail et tout document relatif à ces recrutements.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-023 : Création d'emploi (non titulaires) d'adjoint d'animation à temps non complet pour ALSH de Villefort

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 4 °,

Considérant que le contrat d'une animatrice du centre de loisirs de Villefort prend fin le 9 mars afin d'assurer le bon fonctionnement du service, il y aurait lieu de le renouveler jusqu'aux vacances d'été.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'animation pour le centre de loisirs de Villefort du 10 mars 2019 au 4 juillet 2019 sur une base hebdomadaire de 17 heures.**
- **DIT que la rémunération de cet agent sera basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de travail et tout document relatif à ces recrutements.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-024 : Remboursement des frais téléphoniques à un agent du Valdonnez pour la période de janvier 2017 à novembre 2018

Monsieur le Président rappelle que trois agents de l'ancienne communauté de communes du Valdonnez, mis à la disposition des communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez ont été remboursé des frais de téléphone mobile.

Un quatrième agent est concerné, ainsi il est proposé de lui rembourser son abonnement téléphonique à hauteur de 18 €/ mois du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2018 soit 414 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux remboursements des abonnements téléphoniques d'un quatrième agent basés sur le territoire du Valdonnez (M. Berthomieu) du 1er janvier 2017 au 30 novembre 2018 soit 414 €.**
- **AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-025 : autorisation sous location Maison de la Pêche à Villefort

Monsieur le Président rappelle que la Maison de la pêche à Villefort est louée dans le cadre d'un crédit-bail immobilier à la SASU des Lacs de Pêche de Lozère.

A ce jour, un nouveau gestionnaire, la SAS CHAMELO, serait intéressée pour reprendre l'ensemble de la gestion commerciale du site. Préalablement à la signature du contrat de location-gérance, le conseil communautaire doit donner son autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

AUTORISE la SASU des Lacs de Pêche de Lozère de sous-louer l'ensemble des locaux dénommé « Maison de la Pêche à Villefort » dans le cadre d'un contrat de location-gérance avec la SAS CHAMELO, Madame et Monsieur CHARBONNIER

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-026 : Modification des statuts – compétences facultatives

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Pontails et Bresis, Malons et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de commune du Valdonnez.

Monsieur le Président propose de compléter les compétences facultatives exercées par la communauté de communes Mont Lozère ainsi :

- Maison de la Pêche du lac de Villefort (Pôle d'Excellence Rural, aménagement)
- Aménagement de l'étang de la Bastide
- Immobilier touristique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de prendre dans ses compétences facultatives – Equipements Touristiques Divers :
 - Maison de la Pêche du lac de Villefort (Pôle d'Excellence Rural, aménagement)
 - Aménagement de l'étang de la Bastide
 - Immobilier touristique
- **DEMANDE** à M. le Président de notifier cette délibération pour solliciter l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Mont Lozère, conformément à L.5214-27 du CGCT.
Il est rappelé que l'avis des communes est réputé favorable, à défaut de délibérer dans le délai de trois mois.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 20190215-027 : Définition de l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PRE-BCRL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la communauté de communes de Villefort et de la communauté de communes Goulet Mont Lozère étendue aux communes de Laubert et de Montbel, Pontails et Bريس, Malons et Elze, et aux communes de Brenoux, Lanuéjols et de Saint Etienne du Valdonnez de la communauté de commune du Valdonnez.

Vu les statuts de la communauté de communes Mont Lozère

Monsieur le Président propose de compléter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes ainsi :

Politique du logement et du cadre de vie

- Construction et entretien de la brigade de gendarmerie de Villefort
- Logements au-dessus de la maison médicale de La Bastide

Action sociale d'intérêt communautaire

- Mise à disposition d'un local pour la maison des assistantes maternelles de Langlade
- Versement d'une participation financière pour le relais des assistantes maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE que sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :**

Compétences optionnelles :

Politique du logement et du cadre de vie

- **Construction et entretien de la brigade de gendarmerie de Villefort**
- **Logements au-dessus de la maison médicale de La Bastide**

Action sociale d'intérêt communautaire

- **Mise à disposition d'un local pour la maison des assistantes maternelles de Langlade**
- **Versement d'une participation financière pour le relais des assistantes maternelles**

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Séance du vendredi 15 février 2019

Feuillet de clôture de la réunion du Conseil Communautaire
Séance du 15 février 2019 à 15 heures
Délibérations n° 20190215 du n° 001 au n° 027

ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	Absent
ALTIER	BALME	Jean-Louis	Absent
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	Absent
BRENOUX	BONNET	Pierrette	
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	Pouvoir donné à BONNET Pierrette
CHADENET	SALANSON	André (Suppléant)	
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	Absent
CUBIERETTES	BENOIT	Christian	
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	Absent
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	Pouvoir donné à de LESCURE Jean
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	Absent
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	Pouvoir à CUBIZOLLE Jeannine
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle	

MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	Pouvoir donné à de LA RUE DU CAN
POURCHARESSES	MICHEL	Christian (Suppléant)	
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy	
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	Pouvoir donné à BONHOMME Gérard
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine	Absente
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	Absent
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	
VILLEFORT	LAFONT	Alain	
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	Pouvoir donné à LAFONT Alain
VILLEFORT	BALDIT	Michel	
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	Pouvoir donné à BALDIT Michel